

47040 - Accueil des mineurs en établissements

Proposition de renouvellement du dispositif de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation des Mineurs Non Accompagnés (SAMI) et d'approbation du projet de convention de partenariat avec l'Association Foyer Notre Dame

CP/2020/327

Service chef de file :

H - Mission enfance et famille

Résumé :

En tant que chef de file de la protection de l'enfance, le Département assume ses responsabilités en termes de recueil et d'accompagnement des Mineurs Non Accompagnés (MNA). Pour faire face aux flux constants et importants de MNA se présentant dans notre département, le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de continuer à recourir à l'offre de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation des Mineurs Non Accompagnés et d'approuver le projet de convention de partenariat à conclure avec l'Association Foyer Notre Dame.

Le nombre de Mineurs Non Accompagnés (MNA) se présentant dans le département du Bas-Rhin est en constante augmentation depuis 2015. Cependant, les flux ont commencé à ralentir en 2019. Depuis le début de l'année 2020, les flux ont poursuivi leur tendance à la baisse jusqu'en juin, tendance renforcée par la crise sanitaire du Covid-19. Depuis l'été, le flux est à nouveau plus important (35 jeunes se sont présentés en août).

	31 août 2020	2019	2018	2017	2016	2015
Jeunes qui se sont présentés et qui ont fait l'objet d'une évaluation de la minorité et de l'isolement	208	665 - 18,5%	819 +41%	580 +72%	338 +71%	198
MNA accueillis	115	280 - 3,5%	293 +103%	144	167	76
<i>dont MNA hors département</i>	34	109 -22%	140	116	19	16
TOTAL MNA pris en charge au 31/12	483	521 + 18%	442 +25%	352 +65%	213 +40%	152

Par ailleurs, le Département du Bas-Rhin a vu son objectif d'accueil des MNA augmenter par décision du Ministre de la Justice du 2 juillet « fixant pour l'année 2020 les objectifs de répartition proportionnée des accueils des mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille », en application de l'article 48 de la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant.

La clé de répartition des MNA par département était jusqu'alors calculée notamment sur la base de la part des jeunes de 19 ans et moins dans le département, rapportée à leur part dans l'ensemble de la population métropolitaine. Prenant conscience que ce critère

pénalisait les départements jeunes (qui ont des dépenses d'ASE a priori plus importantes), le ministère a modifié le critère populationnel pour retenir la part de la population du département dans la population française.

Considérant la densité de la population Bas-Rhinoise, pour le Département du Bas-Rhin, l'incidence est à la hausse ; la clé de répartition passe en effet de 1,67% à 1,78% ; le Département du Haut-Rhin connaît une augmentation moindre de 1,15% à 1,18% (Moselle : de 1,47% à 1,66% ; Vosges : de 0,52% à 0,57%). Cette évolution de la clé de répartition, appliquée aux flux de l'année 2019, aurait nécessité l'accueil de 298 MNA contre 280 sur la base de la précédente clé de répartition, soit 18 de plus.

Par arrêté du 20 novembre 2019 pris en application de l'article R. 221-11 du code de l'action sociale et des familles, l'Etat fixe les modalités de l'évaluation des personnes se présentant comme mineures et privées temporairement ou définitivement de la protection de leur famille ; un référentiel national s'impose désormais à chaque département ; la consultation du fichier national en Préfecture qui a fait l'objet d'une expérimentation dans le Bas-Rhin avant sa généralisation est rendu obligatoire.

Dans la continuité de l'action qu'elle conduit aujourd'hui, l'Association du Foyer Notre Dame propose une prise en charge globale en direction :

- des mineurs en phase de recueil et d'évaluation jusqu'à leur orientation vers le dispositif dédié à la prise en charge pour les MNA (appartements partagés, internat dédié ou réseau d'accueil solidaire pour les plus jeunes) ;
- des mineurs dont la minorité et l'isolement sont confirmés quelques mois avant la majorité.

Pour répondre aux besoins du Département et compléter la disponibilité en places d'urgence la nuit et les week-ends, le SAMI propose depuis 2017, 2 places d'urgence.

La participation forfaitaire du Département du Bas-Rhin à l'offre de mise à l'abri, l'évaluation et d'orientation des Mineurs Non Accompagnés proposée par le SAMI passe de 89,23 € à 89,41 € par jour et par jeune, soit une augmentation de 0,2%. La dotation annuelle est fixée à 1 305 355 €.

Il est proposé d'en délibérer et d'approuver le projet de convention de partenariat, joint en annexe, à conclure avec le Foyer Notre Dame pour une durée de 3 ans, du 31 décembre 2020 au 30 décembre 2023.

Il est précisé que depuis quelques années, l'Etat participe financièrement à l'évaluation des MNA. Jusqu'en 2019, le Département du Bas-Rhin était remboursé à hauteur de 250 €/individu évalué sur 5 jours. L'arrêté paru le 28 juin 2019 a revalorisé cette mission passant à 500 € par individu à évaluer auquel viennent s'ajouter 90 €/personne/jour dans la limite de 14 jours de mise à l'abri dans le cadre de l'évaluation, puis à 20 €/personne/jour dans la limite de 9 jours supplémentaires, soit une contribution maximum de l'Etat de 1 440 €/jeune mis à l'abri sur toute la durée. Ainsi en 2019, le Département a perçu 425 750 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur

proposition de son président :

- décide de renouveler le dispositif de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation des Mineurs Non Accompagnés, mis en place avec le Foyer Notre Dame à Strasbourg, à hauteur de 40 places et 2 places d'urgence ;

- fixe le tarif journalier à 89,41 € ;

- approuve le projet de convention de partenariat, joint en annexe, à conclure pour une durée de 3 ans, du 31 décembre 2020 au 30 décembre 2023, et le versement d'une dotation annuelle de 1 305 355 € ;

- autorise le Président à signer le projet de convention avec ladite association.

Strasbourg, le 06/10/20
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY